

Département d'Eure-et-Loir, commune de  
**Goussainville**



**Plan local d'urbanisme**

Pos initial approuvé le 18 février 1988  
1ère modification approuvée le 31 octobre 1990  
2e modification approuvée le 12 janvier 1992  
3e modification approuvée le 16 décembre 1993  
4e modification approuvée le 20 mars 1995  
5e modification approuvée le 5 janvier 2006

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 1er octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville

Plu prescrit le 26 juin 2015  
Plu arrêté le 22 janvier 2019  
Plu approuvé le 1er octobre 2019

Le maire,  
Michel Cadot

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**



Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n° :
19 sept. 2019	Approbation	1 / 2 000	-
Mairie de Goussainville, 13, rue de Paris (28410)			
tel : 02 37 43 27 31 / courriel : mairie.goussainville@orange.fr			
agence Gilson & associés SAS, urbanisme et paysage			
2, rue des Côtés, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com			

**LÉGENDE DU ZONAGE**

	Limite de zone
	Us Secteur de centre bourg, bâti ancien
	Uah Secteur de hameaux, bâti ancien
	Ub Secteur du bourg, bâti récent
	Ubh Secteur de hameaux, bâti récent
	UE Zone d'équipements collectifs
	UX Zone d'activités économiques
	2AU Secteur d'urbanisation future à long terme
	A Zone d'activités agricoles
	Ap Secteur de protection du paysage en zone agricole
	N Zone naturelle
	Ne Secteur naturel accueillant des équipements collectifs
	NJ Secteur de jardins

	secteur soumis à orientations d'aménagement
	Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 : Bâti et mur
	Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 : Mare Bosquet / bois
	Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 1er octobre 2019

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Accès au nouveau parking de l'église	110 m2	Commune
2.	Élargissement de l'impasse Saint-Thibault	180 m2	Commune
3.	Aménagement / sécurisation du carrefour	70 m2	Commune
4.	Agrandissement de la station d'épuration	1 400 m2	Commune

